

AGENCE DE GESTION DES ROUTES



**IMPLANTATION D'UN SYSTEME QUALITE CONFORMEMENT A LA NORME ISO 9001
V2008 ET DE LA CERTIFICATION DE L'ACTIVITE DE L'AGENCE DE GESTION DES
ROUTES**

AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT

**POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'IMPLANTATION D'UN
SYSTEME QUALITE CONFORMEMENT A LA NORME ISO 9001 V2008 ET DE LA
CERTIFICATION DE L'ACTIVITE DE L'AGENCE DE GESTION DES ROUTES
(AGEROUTE)**

1. L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) dispose des fonds dans le cadre de son budget de fonctionnement, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour se doter d'un système qualité conformément à la norme ISO 9001 V2008 et de la certification de son activité.

2. Le présent avis à manifestation d'intérêt a pour objectif d'établir une liste restreinte de cabinets compétents en la matière en vue de la consultation restreinte relative à l'implantation d'un système qualité conformément à la norme ISO 9001 V2008 et de la certification de l'activité de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE). La mission du Cabinet est comme suit :

- assister l'AGEROUTE dans le processus de mise en place du système Qualité au sein de ses Directions et Services de management et de support en menant les activités ci-après :

- procéder à une analyse complète de l'organisation de l'Agence et définir le périmètre de sa certification qualité ;
- réaliser un audit diagnostic de l'Agence ;
- concevoir en collaboration avec les services de l'Agence, les modalités de mise en œuvre d'un système Qualité en son sein;
- définir de nouveaux processus, une nouvelle structure Qualité qui cadre avec les objectifs de l'Agence;
- assurer la formation des différents acteurs;
- assister et accompagner l'Agence à concevoir et rédiger, en collaboration avec les services de l'Agence, son système documentaire qualité (manuel qualité, processus, procédures, consignes, etc) et formaliser les critères de performances propres à chaque processus ;
- accompagner l'Agence dans la mise en œuvre du système qualité conçu.

3. Les Cabinets intéressés doivent fournir les informations pertinentes qui démontrent qu'elles sont pleinement qualifiées pour exécuter les prestations demandées, notamment, (brochures, description des missions similaires, les expériences dans les missions semblables).

- Les soumissionnaires doivent également fournir la preuve qu'ils ont effectué au cours des dix (10) dernières années, des missions similaires achevées, notamment en matière d'accompagnement à la certification ISO 9001V2000 ou 2008. Ces expériences seront justifiées par des attestations de bonne exécution ou certificats de service faits délivrés par des Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués.

« L'Autorité Contractante se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par le soumissionnaire ».

4. Les Cabinets de la liste restreinte seront sélectionnés selon les procédures définies dans le Code des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire, notamment le décret N° 2009-259 du 06 août 2009, portant Code des Marchés et ses textes d'application.

5. Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (heures GMT) du lundi au vendredi.

6. Les manifestations d'intérêt devront être soumises en français en trois exemplaires dont un (01) original à l'adresse ci-dessous au plus tard **le 01 Août 2014 à 10 h 00** (heures GMT) et porter la mention « **manifestation d'intérêt pour la sélection d'un cabinet chargé de l'implantation d'un système qualité conformément à la norme ISO 9001 V2008 et de la certification de l'activité de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)** ».

7. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

AGEROUTE
Secrétariat de la Direction des Marchés et Contrats
Sise Avenue Terrasson de Fougères
08 BP 2604 ABIDJAN 08
TEL: (225) 20 25 10 00/20 25 10 02/20 25 14 82
Fax: (225) 20 25 10 23
Site web: www.ageroute.ci
Email : ageroute@ageroute.ci et copie à meitevafing@yahoo.fr

NB :

1. *une version numérique en Word (sur CD ROM gravé) de l'offre, devra être jointe obligatoirement ;*
 2. *une lettre précisant que le Cabinet soumissionnera à la consultation restreinte s'il est présélectionné.*
8. Un maximum de six (06) Cabinets sera retenu à l'issue du présent Avis à Manifestation d'Intérêt pour la Consultation Restreinte.